COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Etaient Présents, 51 titulaires, 5 suppléants, 12 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires:

André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Didier BAYENS, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Maryse ARTIGAU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

Pouvoirs:

Paule BERGES à Patrick MAUNAS Alain CAMSUZOU à Jean CASABONNE Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER Cédric LAPRUN à Aimé SOUMET Dominique FOIX à Henriette BONNET Maylis DEL PIANTA à Denise MICHAUT Gérard ROSENTHAL à Jean-Jacques DALL'ACQUA

Valérie SARTOLOU à Daniel LACRAMPE Bernard UTHURRY à Jean-Etienne GAILLAT Aurélie GIRAUDON à Robert BAREILLE Jean-Pierre CHOUROUT-POURTALET à Marthe CLOT Jacques MARQUEZE à Elisabeth MEDARD

Suppléants: Annie REBOLLE suppléante de Jean-Michel IDOIPE Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE Jean-Pierre LOPEZ suppléant de Pierre-Félix CAUHAPE Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS Daniel RONCALEZ suppléant de **Evelyne BALLIHAUT**

Absents:

Jacques CAZAURANG (excusé), Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Pierre CASAUX-BIC, Suzanne SAGE, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Rosine

CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES

RECU

Le - 9 00T. 2017

SOUS - PREFECTURE

RAPPORT N° 170926-05-FIN-

EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES

Mme JAUBERT-BATAILLE rappelle que conformément à l'article 1464 A du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale, exonérer de tout ou partie de la cotisation foncière des entreprises (CFE) certains établissements de spectacles cinématographiques :

- Peuvent être ainsi exonérés de la Contribution Foncière des Entreprises :
- Dans la limite de 100 %, les établissements cinématographiques qui ont réalisé moins de 450 000 entrées payantes l'année précédant celle d'imposition ;
- Dans la limite de 100 %, les établissements cinématographiques qui ont réalisé moins de 450 000 entrées payantes l'année précédant celle d'imposition et qui sont classés Art et Essai au titre de l'année de référence ;
- Dans la limite de 33 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées payantes au moins égal à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.
- En ce qui concerne la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, l'article 1586 Nonies du Code Général des Impôts dispose que :
- En ce qui concerne la part perçue au profit des communes, lorsqu'une exonération est accordée au titre de la Contribution Foncière, la contribution sur la valeur ajoutée est exonérée, à la demande des entreprises, dans les mêmes proportions que la Contribution Foncière ;

Pour que ces exonérations soient applicables à compter du 1er janvier 2018, il est indispensable qu'une délibération de la Communauté de Communes mentionnant expressément ces seuils soit adoptée avant le 1er octobre 2017.

Il est à noter que depuis sa création, la Communauté de Communes du Piémont Oloronais (CCPO) avait décidé, à l'unanimité, l'exonération de taxe professionnelle pour les entreprises de spectacles cinématographiques.

Vu l'article 1464 A du Code Général des Impôts, Vu l'article 1586 Nonies du Code Général des Impôts.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées payantes inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.
- FIXE le taux de l'exonération à 100 %,
- DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées payantes inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence;

- FIXE le taux de l'exonération à 100 %,
- DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées payantes au moins égal à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,
- FIXE le taux de l'exonération à 33 %.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 26 septembre 2017

Suivent les signatures

Affiché le 3.10.17

Le Président

Daniel LACRAMPE

Segund Arenées Audition

REÇU

Le - 9 OCT. 2017

SOUS - PREFECTURE OLORON Ste MARIE